



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Diagnostic préalable à la révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

En 2015, le comité régional de l’habitat et de l’hébergement (CRHH), nouvellement installé en application de la loi MAPTAM (2014), a mandaté l’Etat et la Région pour effectuer un travail de diagnostic inédit, qui a permis de doter ses membres d’une photographie complète de la situation francilienne et de cadrer l’élaboration commune du premier schéma régional de l’habitat et de l’hébergement d’Île-de-France (SRHH).

Sept ans plus tard, les travaux de la révision du SRHH, prévus au premier semestre 2023, peuvent désormais prendre appui sur des constats partagés. Les politiques publiques et leurs effets ont fait l’objet d’un suivi annuel au travers d’indicateurs stables, et une évaluation menée par un tiers indépendant en 2022 a permis de dresser un bilan à la fois quantitatif et qualitatif des premières années d’existence du schéma et de dégager des préconisations pour guider l’exercice de sa révision.

Ces éléments de suivi et d’évaluation sont repris dans le présent diagnostic et sont complétés par les contributions libres de membres du CRHH. Une note introductive revient sur les grandes tendances conjoncturelles et présente les principaux enjeux émergents dont devra tenir compte le schéma révisé.

Table des matières

I. Contexte	3
A. Des besoins en logement toujours aussi forts en 2023.....	3
<i>Une croissance démographique maintenue à court et moyen termes</i>	3
<i>Les aspirations des ménages dans un contexte post-Covid-19</i>	4
<i>Un besoin prioritaire en logements abordables</i>	4
B. Un développement de l’offre insuffisant, ralenti par une succession de crises..	6
<i>Des freins conjoncturels à la construction de logements</i>	6
<i>Des retards de production qui s’accumulent</i>	6
<i>Un enjeu de préservation du parc de résidences principales</i>	8
C. Une nouvelle approche de l’accès au logement à travers le plan quinquennal pour le Logement d’abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)	9
D. Des enjeux environnementaux accrus.....	11
<i>La massification des rénovations énergétiques</i>	11
<i>Une exigence de sobriété foncière dans l’aménagement du territoire</i>	12
II. Diagnostic préalable à l’élaboration du schéma régional de l’habitat et de l’hébergement de 2017	14
III. Rapports de suivi annuels des objectifs du schéma régional de l’habitat et de l’hébergement	14
IV. Évaluation du schéma régional de l’habitat et de l’hébergement (2022)	14
V. Contributions des membres du CRHH	14

I. Contexte

Si les constats dressés en 2015 en matière d’habitat et d’hébergement en Île-de-France sont toujours d’actualité, la révision du SRHH s’engage dans un contexte socio-économique particulier, qui alimente le besoin en logement (A.) tout en contraignant l’offre (B.). Cette nouvelle conjoncture vient renforcer un certain nombre de priorités, telles que la relance de la production de logements, sociaux notamment, l’adaptation au vieillissement, ou encore la préservation du parc de résidences principales.

Par ailleurs, trois orientations politiques ont émergé ou se sont renforcées depuis l’élaboration du premier schéma et devront être intégrées dans le prochain : la massification et le soutien aux rénovations énergétiques (C.), l’accès direct au logement pour améliorer la réinsertion des personnes sans domicile (D.) et l’exigence de sobriété foncière dans l’aménagement du territoire (E.).

A. Des besoins en logement toujours aussi forts en 2023

Une croissance démographique maintenue à court et moyen termes

Les projections démographiques peuvent apporter un premier éclairage sur les besoins futurs de la population francilienne et guider les politiques d’habitat et d’hébergement à court et moyen termes¹.

D’après les travaux du CRIES², si les tendances démographiques actuelles se prolongent, la population de l’Île-de-France devrait continuer de croître pour atteindre un pic à 12,75 millions d’habitants durant la décennie 2040-2050, à l’exception de Paris dont la tendance baissière amorcée en 2011 devrait se confirmer.

Contrairement au reste du territoire national, le solde naturel francilien devrait rester positif durant les prochaines décennies, en raison d’une fécondité et d’une espérance de vie plus élevées qu’ailleurs et de migrations qui, bien que déficitaires, se traduisent par des arrivées de jeunes adultes et par des départs de familles et de retraités qui limitent le nombre de décès dans la région.

A un rythme certes plus lent qu’ailleurs, le solde naturel francilien va néanmoins se réduire progressivement du fait du vieillissement de la population, avec potentiellement 22 % de plus de 65 ans en 2070 (+7 points par rapport à 2018), même si l’Île-de-France devrait rester la région métropolitaine la plus jeune.

Ces projections participent donc à justifier un rythme de construction soutenu pendant la période couverte par le prochain SRHH et mettent en lumière un enjeu croissant d’adaptation des logements au vieillissement et à la perte d’autonomie dans les décennies à venir.

¹ Les projections doivent être interprétées avec prudence : elles s’appuient sur un certain nombre d’hypothèses et les résultats ne doivent en aucun cas être assimilés à des prévisions.

² « Projections démographiques en Île-de-France à horizon 2070 : vieillissante, la région resterait la plus jeune de France métropolitaine », Groupe de travail « Projections démographiques », Comité régional pour l’information économique et sociale d’Île-de-France (2022).

Les aspirations des ménages dans un contexte post-Covid-19

La crise sanitaire et les confinements successifs ont réinterrogé le rapport des habitants à leur logement et ont pu renforcer des désirs latents de mobilité résidentielle.

L'horizon géographique s'élargit grâce à l'essor du télétravail, avec un taux de télétravailleurs réguliers qui se stabilise désormais autour de 43 % des actifs franciliens³ (contre 18 % avant la crise⁴) qui télétravaillent en moyenne 2 à 3 jours par semaine en 2022. Les trajets habitat-emploi deviennent donc une contrainte moindre et l'on observe un recentrage des habitants sur le lieu de vie. Les franciliens effectuent 10 % de déplacements de moins qu'en 2018 et de plus en plus au sein de leur commune de résidence, avec 62 % de déplacements infracommunaux en 2022 contre 49 % en 2018⁵. Le télétravail reste néanmoins une pratique réservée à certains emplois, avec une surreprésentation de certains secteurs (information et communication, activités spécialisées scientifiques et techniques, activités financières et d'assurance) et des postes de cadres qui cumulent 59 % des jours télétravaillés alors qu'ils ne représentent que 30 % des actifs⁶.

Malgré ces mutations importantes dans le quotidien des Franciliens, la perspective d'un exode urbain est à relativiser. La proportion d'habitants souhaitant déménager se maintient autour d'un tiers depuis une décennie, et seulement 7 % sont véritablement engagés dans une démarche de mobilité (visites ou déménagement en cours). L'amélioration du cadre de vie est plus que jamais une motivation majeure, notamment chez les 35-49 ans et les seniors, mais s'accompagne quasiment toujours de raisons familiales, professionnelles ou patrimoniales. La volonté de quitter l'Île-de-France est présente chez la moitié des personnes aspirant à déménager, soit environ 16 % des Franciliens.

La crise sanitaire n'a donc pas entraîné un bouleversement massif des trajectoires résidentielles mais semble avoir renforcé des phénomènes pré-existants, avec notamment une augmentation un peu plus rapide des soldes migratoires déjà positifs des espaces périurbains et ruraux⁷.

Un besoin prioritaire en logements abordables

Au-delà d'être insuffisante, l'offre actuelle ne répond pas, en volume et en types de produits, au besoin considérable en logements abordables, d'autant que le décrochage entre les revenus des Franciliens et les prix des marchés du logement ne cesse de s'accroître.

³ « Le Baromètre des Franciliens », Institut Paris Région (2022).

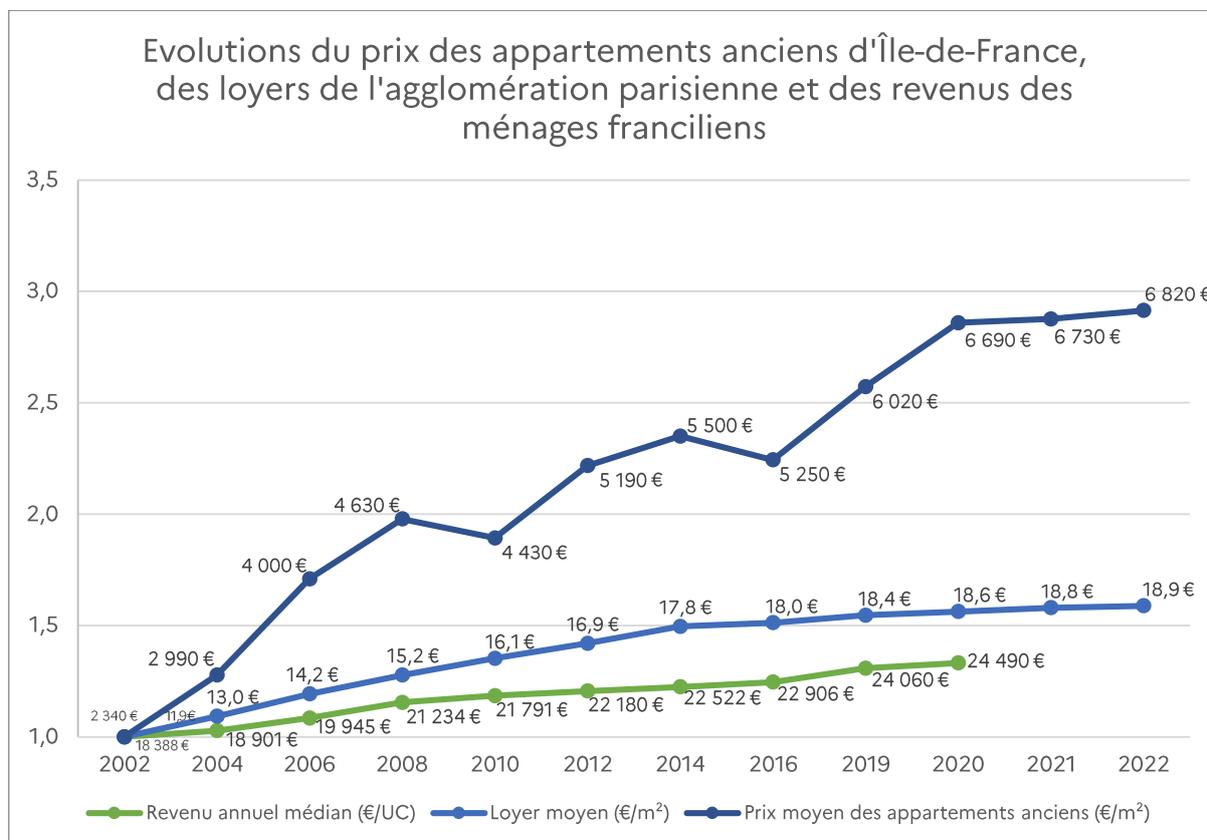
⁴ « Le confinement, accélérateur du télétravail ? », Institut Paris Région (octobre 2020).

⁵ Enquête Île-de-France Mobilités (2022).

⁶ « Le Baromètre des Franciliens », Institut Paris Région (2022).

⁷ D'après les conclusions exploratoires de l'étude « Exode urbain ? Petits flux, grands effets. Les mobilités résidentielles à l'ère (post-)covid », copilotée par le Réseau Rural Français et le Plan Urbanisme Construction Architecture dans le cadre du programme POPSU Territoires (2022).

Au 1^{er} janvier 2022, les loyers du parc privé atteignent des niveaux historiquement hauts, avec un loyer moyen de 18,9 €/m² en agglomération parisienne (qui concentre 94 % du parc locatif privé), de 24,1 €/m² à Paris et de 17,6 €/m² en petite couronne.



Sources : Insee, Revenus fiscaux des ménages et FiLoSoFi (2002 à 2019) ; OLAP, Rapports annuels sur l'évolution des loyers de l'agglomération parisienne (2002 à 2022) ; Notaires du Grand Paris, ADSN-BIEN (2002 à 2022).

Alors que le loyer moyen en agglomération parisienne a augmenté de presque 60 % entre 2002 et 2022, le revenu médian des ménages n'a augmenté que de 30 % entre 2002 et 2019. Le parc locatif privé accueille par ailleurs une part importante de ménages pauvres, avec 21,7 % de ménages locataires en dessous du seuil de pauvreté⁸ (contre 29,1 % dans le parc social).

Le décrochage est encore plus marqué entre le revenu médian et le prix moyen des appartements anciens qui a presque triplé entre 2002 et 2022, rendant la propriété inaccessible pour beaucoup.

Dans un même temps, la pression sur le parc social s'intensifie avec désormais en moyenne une attribution pour 9,8 demandeurs (en 2021), contre 7,8 demandeurs en 2015 et 6,4 en 2010.

⁸ Le seuil de pauvreté est défini à 60 % du revenu médian/UC. Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (2019).

B. Un développement de l'offre insuffisant, ralenti par une succession de crises

Si une relance inédite de la construction au milieu des années 2010 a, dans un premier temps, permis d'atteindre les objectifs de production de logements durant la première moitié de la période couverte par le SRHH (entre 72 000 et 86 000 mises en chantier sur 12 mois glissants entre mars 2017 et mars 2020⁹), les chocs successifs subis par l'économie française ces trois dernières années ont lourdement impacté le secteur du bâtiment.

Des freins conjoncturels à la construction de logements

Dans un contexte de crise sanitaire et, plus récemment, de crise en Ukraine, les entreprises du BTP ont d'abord subi la mise à l'arrêt de l'activité du fait des mesures prises en 2020 pour limiter la propagation du virus et sont depuis confrontées à des problèmes d'approvisionnement et de désorganisation des chaînes de production (41 % des entreprises du secteur concernées en octobre 2022¹⁰) ainsi qu'à de sérieuses difficultés de recrutement (60 % des entreprises du secteur concernées en octobre 2022¹¹).

Le secteur de la construction fait également face à une augmentation accrue des coûts de construction, en lien d'abord avec une tendance de long terme de raréfaction et de renchérissement du foncier en Île-de-France (avec un prix moyen au m² à bâtir qui atteint un niveau record de 251 € en 2020 contre 91 € au niveau national¹¹). À cela vient s'ajouter la tendance inflationniste engendrée par la reprise post-Covid début 2021, largement aggravée ensuite par le conflit russo-ukrainien début 2022, qui se traduit notamment par une pénurie et une flambée des prix de l'énergie (+28,5 % dans le secteur du bâtiment entre le troisième trimestre 2021 et le troisième trimestre 2022¹²) et de certaines matières premières (+16 % en moyenne dans le secteur du bâtiment entre le troisième trimestre 2021 et le troisième trimestre 2022).

Enfin, l'année 2022 a été marquée par une augmentation constante des taux d'emprunt (la barre des 2 % a été franchie pour une très grande majorité de dossiers¹³). Les ménages ont ainsi de plus en plus de difficultés pour emprunter dans un contexte où leur pouvoir d'achat est déjà contraint.

Des retards de production qui s'accumulent

Autant d'effets structurels et conjoncturels qui fragilisent, retardent, voire empêchent la concrétisation des opérations. Ainsi, si les autorisations ont à nouveau dépassé la barre des 70 000 depuis l'été 2021 (75 600 autorisations en moyenne en cumul sur 12 mois glissants entre juillet 2021 et octobre 2022), les mises en chantier peinent à

⁹ SDES, Sit@del2.

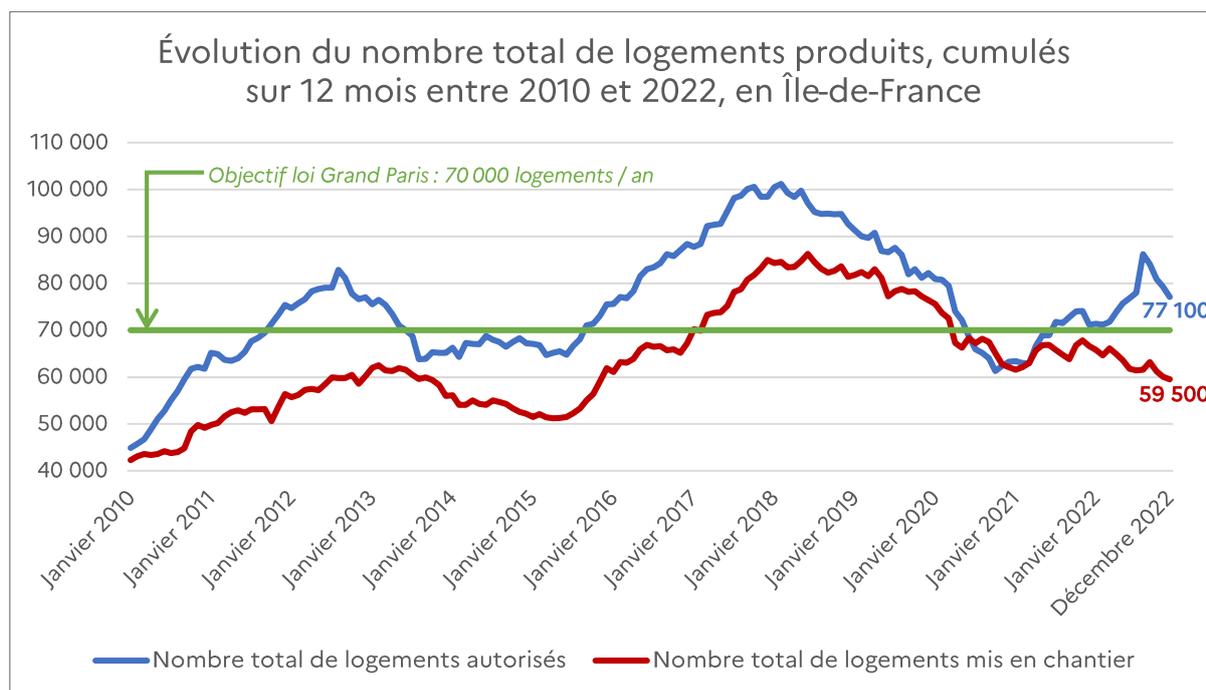
¹⁰ Enquête mensuelle de conjoncture, Banque de France (octobre 2022).

¹¹ « Les marchés fonciers franciliens », Note de tendance, Observatoire Régional du Foncier en Île-de-France (octobre 2022).

¹² « Au troisième trimestre 2022, les coûts de production dans la construction augmentent de 1,6 % », Insee (décembre 2022).

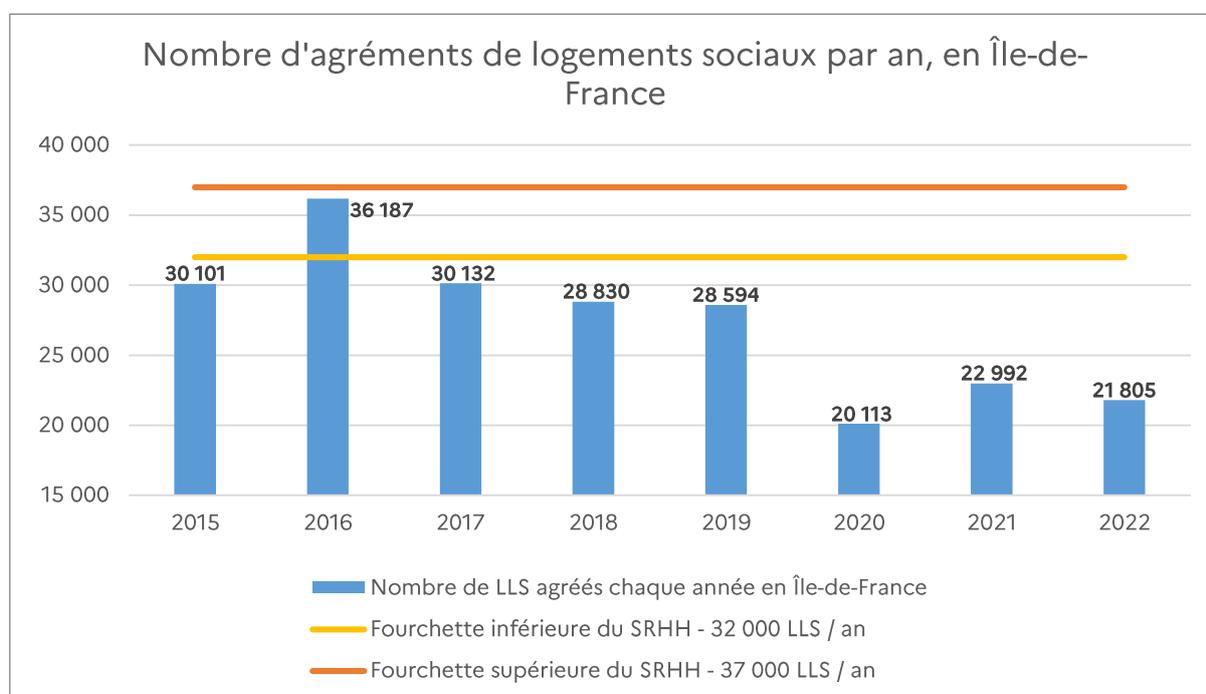
¹³ Indicateur des taux de l'ANIL, au 15 novembre 2022.

redémarrer et fluctuent autour de 65 000 en cumul sur douze mois glissants depuis avril 2020¹⁴.



Source : SDES, Sit@del2, estimations en date réelle sur données à fin décembre 2022.

La production du logement social a elle aussi connu une chute importante en deuxième moitié de période, avec en moyenne 21 637 logements locatifs sociaux (LLS) agréés par an entre 2020 et 2022 contre 29 185 entre 2017 et 2019¹⁵.



Source : DHUP, SISAL 2023

¹⁴ SDES, Sit@del2, estimations en date réelle sur données à fin décembre 2022.

¹⁵ MTES, DHUP, SISAL.

Dans un contexte déjà marqué par une hausse des coûts de construction et d'entretien, l'augmentation récente du taux du livret A inquiète les bailleurs sociaux qui empruntent majoritairement à taux variable et dont les capacités d'investissements pourraient être limitées dans le cas d'une hausse durable.

La baisse de la production ainsi constatée pèse également sur le bon déroulement du NPNRU en Ile-de-France, en ralentissant significativement les opérations de relogement.

Un enjeu de préservation du parc de résidences principales

Au-delà de ces difficultés de production de logements, une vigilance accrue doit être portée à la préservation du parc de résidences principales existant, pouvant être concurrencé, en particulier à Paris et dans les communes limitrophes, par le développement important de la location saisonnière au cours de la dernière décennie.

Selon les estimations de l'Institut Paris Région, Paris comptait environ 20 000 locations saisonnières en 2011, contre 88 000 en 2017 dont 23 % louées à l'année (plus de 120 nuitées). Si ces locations saisonnières à l'année sont principalement concentrées à Paris (à 68 %), 20 % d'entre elles sont situées en petite couronne.

C. Une nouvelle approche de l'accès au logement à travers le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)

En réponse à la persistance des situations de sans-abrisme et à la saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence, le Président de la République lançait en septembre 2017 le plan quinquennal pour le Logement d'abord. Ce nouveau modèle d'action publique fait de l'accès direct à un logement avec un accompagnement social adapté une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile.

Cette stratégie s'inscrit en rupture avec la vision graduelle de l'accès au logement (hébergement, logement adapté, accompagnement vers le logement...), qui entraîne des parcours souvent longs et coûteux.

La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) en coordonne l'élaboration et suit son déploiement à l'échelle nationale. A l'échelle francilienne, la DRIHL s'est dotée d'une [feuille de route régionale pour le Logement d'abord](#), qui reprend les 5 axes de la stratégie nationale et les décline en 16 actions pour 2021-2022 :

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées ;
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées ;
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement ;
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

La stratégie du logement d'abord passe donc en premier lieu par le développement de produits adaptés aux besoins des personnes, avec :

- un soutien prioritaire aux PLAI¹⁶ (7 347 en 2021 soit 32 % des agréments) et aux PLAI adaptés (objectif de 10 % de la production financée en PLAI atteint avec 762 agréments en 2021) ;
- une mobilisation accrue du parc privé à des fins sociales notamment via Solibail (7 094 logements captés pour 6 416 ménages occupants en octobre 2022) ;
- une plus grande valorisation des résidences sociales en réponse à des besoins spécifiques, en particulier les pensions de familles (objectif atteint à 160 % en 2021 avec 605 agréments) et les résidences pour jeunes actifs (813 agréments en 2021).

Au-delà de la production de logements abordables et adaptés, le Logement d'abord implique également de revisiter les gouvernances, les modes de faire, les synergies et le financement de l'ensemble des dispositifs, de sorte à fluidifier et améliorer les parcours, notamment par :

¹⁶ Prêt Locatif Aidé d'Intégration.

- l'amélioration de la connaissance des publics sans domicile, en valorisant et en élargissant les démarches de dénombrement comme les nuits de la solidarité et la [Nuit des maraudeurs](#) ;
- le renforcement de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), notamment en poursuivant la mobilisation des bailleurs dans le cadre du protocole AVDL-LDA (16 bailleurs signataires et 1 057 ménages en octobre 2022), ou encore en soutenant les projets d'expérimentation « logements accompagnés » lancés en 2021 ;
- l'accompagnement de la montée en charge des SIAO¹⁷ sur l'accès au logement dans le cadre de la nouvelle feuille de route SIAO, pour harmoniser les pratiques de labellisation des ménages prioritaires et renforcer la formation des agents ;
- l'amélioration de la fluidité hébergement/logement et un meilleur suivi des parcours ;
- la consolidation de partenariats, notamment sur la question de l'insertion professionnelle (DRIHL/DRIETS¹⁸) ;
- l'amélioration de la prévention des expulsions locatives, notamment via la définition d'une stratégie régionale et le déploiement d'équipes mobiles de prévention des expulsions.

¹⁷ Services intégrés d'accueil et d'orientation.

¹⁸ Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

D. Des enjeux environnementaux accrus

La massification des rénovations énergétiques

L'Île-de-France concentre 20 % du parc énergivore de France métropolitaine, avec environ 2,8 millions de résidences principales étiquetées E, F ou G soit 45 % du parc francilien¹⁹. Le parc privé est à la fois le plus confronté à de faibles performances énergétiques et le plus en difficulté pour y faire face, notamment de par son ancienneté, des contraintes architecturales importantes et une gouvernance parfois complexe des immeubles. 55 % des logements locatifs privés (majoritairement à Paris et en petite couronne) et 48 % des logements occupés par leurs propriétaires sont énergivores, contre 29 % des logements locatifs sociaux.

Dans un contexte de crise énergétique et d'exigence de sobriété, la rénovation du parc constitue un gisement majeur d'économie d'énergie, le bâti résidentiel représentant à lui seul 38 % des consommations énergétiques et 33 % des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France²⁰.

Elle doit également permettre de réduire les situations de précarité énergétique et améliorer le confort d'usage et les conditions sanitaires des populations, notamment des plus modestes, particulièrement exposées : 20 % des Français déclarent avoir souffert du froid chez eux au cours de l'hiver 2020-2021 pendant au moins 24 heures (soit une hausse de 6 points par rapport à l'hiver précédent), à cause d'une mauvaise isolation thermique (pour 40 % d'entre eux) et, de plus en plus, pour des raisons financières (pour 36 % d'entre eux)²¹.

La rénovation des logements dits « passoires thermiques » répond enfin à un enjeu de préservation du parc résidentiel actuel, la loi Climat et Résilience (2021) prévoyant leur retrait progressif du marché locatif à partir de janvier 2023. En effet, après le gel des loyers des logements classés F et G au mois d'août 2022, des interdictions de louer s'appliqueront graduellement, d'abord aux logements dont la consommation annuelle dépasse 450 kWh/m² dès janvier 2023, puis à l'ensemble des logements classés G en 2025, F en 2028 et E en 2034.

L'instauration de Ma Prime Rénov'22 en 2020 a permis une nette augmentation du nombre de logements privés rénovés, avec 69 210 logements financés en 2021 contre en moyenne 8 400 logements par an entre 2017 et 2020. Ces résultats restent néanmoins en dessous des objectifs du schéma régional de climat, de l'air et de l'énergie (125 000 logements rénovés par an, dont 90 000 logements privés, jusqu'en 2020, puis 180 000 logements par an à partir de 2021).

¹⁹ « Sans travaux de rénovation énergétique, près d'un logement francilien sur deux bientôt interdit à la location », Institut Paris Région (octobre 2022).

²⁰ « Énergies et gaz à effet de serre : bilan des productions, consommations et émissions en Île-de-France », Réseau d'Observation Statistique de l'Énergie et des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France (2020).

²¹ Tableau de bord de la précarité énergétique. Observatoire national de la précarité énergétique (2022).

²² Ma Prime Rénov' a remplacé en 2020 le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides « Habiter mieux » de l'Anah. Cette prime, calculée en fonction des revenus du foyer et du gain énergétique permis par les travaux, est depuis 2021 accessible à tous les propriétaires, occupants ou bailleurs, et à toutes les copropriétés pour des travaux effectués dans les parties communes.

Une exigence de sobriété foncière dans l'aménagement du territoire

Le SRHH et le Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) sont entrés en révision, concomitamment à l'adoption de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui a :

- inscrit l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols dans les principes généraux du code de l'urbanisme ;
- fixé l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols d'ici à 2050 ;
- fixé un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation totale d'espaces au niveau national pour la décennie 2021-2031, par rapport aux dix ans passés.

Cet objectif de réduction de moitié ne s'applique toutefois pas directement à l'Île-de-France, qui est la région la plus vertueuse en matière de consommation d'espaces. Le SDRIF devra définir une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces, qui sera ensuite déclinée dans les documents d'urbanisme locaux. Le SRHH, qui doit être compatible avec le SDRIF²³, devra ainsi respecter la trajectoire de réduction régionale de la consommation d'ENAF²⁴ définie par celui-ci pour la prochaine décennie et sa déclinaison différenciée par territoire.

Pour autant, ce contexte n'est pas nouveau, dans la mesure où la loi Climat et Résilience s'inscrit dans la continuité²⁵ de dispositions de lutte contre l'étalement urbain inscrites dans différentes lois antérieures. Dès 2010, les documents de planification et d'urbanisme ont contribué, à leur échelle, à optimiser la consommation d'ENAF. Ainsi, le SDRIF en vigueur, adopté en 2013, porte une réelle ambition en matière de lutte contre l'étalement urbain. En 2016, le SRHH rappelait notamment qu'il fallait agir sur le foncier : « La volonté, dans le respect des orientations du SDRIF, de favoriser un développement de l'offre de logements économe en consommation foncière et privilégiant la densification et le recyclage des tissus urbains rend plus complexe les modes de production de l'offre neuve et renchérit les coûts de sortie des logements produits. L'atteinte des objectifs de construction suppose alors l'implication de tous : propriétaires fonciers privés et publics et opérateurs de l'aménagement et de la construction ».

Ainsi, sur la décennie 2012-2021, l'Île-de-France :

- fait partie des régions françaises qui ont consommé le moins d'ENAF : 4 % de la consommation nationale d'ENAF, soit 884 ha/an, alors qu'elle représente 20 % de l'accroissement de la population et 53 % des emplois ;
- concentre 41 % de sa consommation sur cinq territoires de projets (Roissy Pays de France, Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Grand Paris Seine et Oise, Val

²³ La loi « MAPTAM » du 28 janvier 2014, prévoit que le SRHH doit être compatible avec le SDRIF, et ainsi, selon la jurisprudence, « s'inscrire dans le respect de ses orientations » et « ne pas contrevenir à sa mise en œuvre ».

²⁴ Espaces naturels, agricoles et forestiers.

²⁵ En particulier la loi « Grenelle II » qui a érigé la lutte contre l'étalement urbain comme contrainte centrale de la politique de l'urbanisme et adossé l'objectif de modération de la consommation d'ENAF aux objectifs de gestion économe du foncier et de lutte contre l'étalement urbain.

d'Europe Agglomération, Paris-Saclay) et dans une moindre mesure sur la MGP (33 ha/an) ;

- se caractérise par une consommation d'ENAF majoritairement destinée à l'activité (49 %), plus qu'au logement (39 %) ;
- présente un taux de renouvellement urbain²⁶ particulièrement élevé de 90 % contre 42 % en France ;
- produit 84 % de logements individuels et 93 % de logements collectifs en renouvellement urbain (pour la période 2009-2017) ;
- n'est globalement pas en situation d'étalement urbain, à l'exception de certains territoires qui :
 - ont consommé des ENAF à un rythme plus rapide que la croissance de leur activité humaine (ex : Roissy-Pays-de-France, St-Germain Boucles de Seine, Rambouillet territoires) ;
 - ou ont perdu de l'activité humaine tout en consommant des ENAF, en particulier dans les Yvelines et aux franges de la région.

²⁶ m² mis en chantier dans la tache urbaine (MOS) / m² mis en chantier.

II. Diagnostic préalable à l'élaboration du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement de 2017

[Diagnostic](#) complet des enjeux d'habitat et d'hébergement en Île-de-France, engagé en 2015 par les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, avec l'appui de l'Institut Paris Région (ex-Institut d'Aménagement et d'Urbanisme) et de FORS-Recherche sociale.

III. Rapports de suivi annuels des objectifs du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

Rapports de suivi réalisés chaque année, selon les modalités et indicateurs fixés dans le volet 3 du SRHH, et faisant état des moyens et résultats des politiques d'habitat et d'hébergement et du niveau d'atteinte des objectifs du SRHH.

- A. [Situation de l'habitat et de l'hébergement au 1er janvier 2018](#)
- B. [Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2018](#)
- C. [Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2019](#)
- D. [Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2020](#)
- E. [Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2021](#)

IV. Évaluation du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (2022)

[Évaluation du SRHH](#) menée en 2022 par un tiers indépendant (tel que prévu dans le volet 3), en collaboration étroite avec une commission du CRHH, spécialement constituée et représentative des cinq collèges, afin de mesurer les effets de la mise en œuvre du schéma et de dégager des préconisations pour guider sa révision.

V. Contributions des membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement

Contributions libres de membres du CRHH, qui ont été appelés, lors de la séance plénière du 6 juillet 2022, à transmettre tout élément de diagnostic saillant dans leurs champs d'intervention et jugé pertinent à porter à l'attention de l'ensemble du comité (cf. liste des contributions ci-après).

Collège 2 :

- Contribution du Conseil départemental des Yvelines
- Contribution du Conseil départemental de l'Essonne
- Contribution du Conseil départemental du Val de Marne

Collège 3 :

- Contribution de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise
- Contribution de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne
- Contribution de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France
- Contribution de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise
- Contribution de l'Établissement public territorial Plaine Commune
- Contribution de la Métropole du Grand Paris

Collège 4 :

- Contribution d'Action Logement
- Contribution de l'AORIF - Union sociale pour l'habitat d'Île de-France
- Contribution de la Fédération Française du Bâtiment

Collège 5 :

- Contribution de l'Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement
- Contribution d'ATD Quart Monde
- Contribution de la Fondation Abbé Pierre
- Contribution de la Fédération des acteurs de la solidarité
- Contribution de la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage
- Contribution de l'Union Professionnelle du Logement Accompagné
- Contribution de l'Union Régionale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes d'Île-de-France
- Contribution de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes d'Île-de-France

Hors collège :

- Contribution de l'Agence régionale de santé
- Contribution de l'Établissement public foncier d'Île-de-France